



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 196 DU 19 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site Crétinier sur le territoire de la commune de Wattlelos

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L' APAJH COMITE NORD - FINESS : 590 799 672

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association L'ADAPT NORD- FINESS : 930 019 484

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Centre de Préorientation (CPO) - 590048161

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du FAM Les Boîtes – 590046421

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du FAM Maison des Aînés - 590031928

CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN

Décision d'ouverture de l'avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade d'infirmier cadre de santé paramédical

Décision d'ouverture d'un concours interne sur titre pour l'accès au grade de Maître Ouvrier

Décision d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement du site Crétinier
sur le territoire de la commune de Wattrelos**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu la délibération n° 14 C 0051 du 21 février 2014 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sollicite du préfet du Nord la déclaration d'utilité publique par l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire au bénéfice de l'établissement public foncier (EPF) pour le projet d'aménagement du site Crétinier à Wattrelos dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) ;

Vu la délibération n° 14 C 0716 du 10 octobre 2014 par laquelle le conseil de LMCU décide de modifier sa délibération n°14 C 0051 en corrigeant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en excluant la parcelle AR 69 ;

Vu la décision du 14 mars 2014 de l'autorité environnementale de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création d'une voirie de raccordement des rues Watteau et des Patriotes sur la commune de Wattrelos dans le cadre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement du site Crétinier sur le territoire de la commune de Wattrelos ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises aux enquêtes susvisées du jeudi 25 juin au samedi 11 juillet 2015 inclus, en mairie de Wattrelos ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet d'aménagement du site Crétinier à Wattrelos, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Le projet vise à réhabiliter le parc d'habitat privé et à reconstituer l'offre, par la construction de logements neufs, mais aussi à proposer un espace de commerces et de services. Il a par ailleurs vocation à recomposer la trame viaire en cœur d'îlot. La requalification des rues Watteau et Boieldieu permettra notamment l'aménagement de places de stationnement.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de l'Etablissement public foncier (EPF) Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 – L'EPF Nord-Pas-de-Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Wattrelos et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Wattrelos ainsi que dans les locaux de l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- au directeur général de l'EPF Nord-Pas de Calais,
- au maire de Wattrelos

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de l'EPF Nord-Pas de Calais et le maire de Wattrelos sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 AOUT 2015**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Gilles BARSACQ

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 17 AOÛT 2015

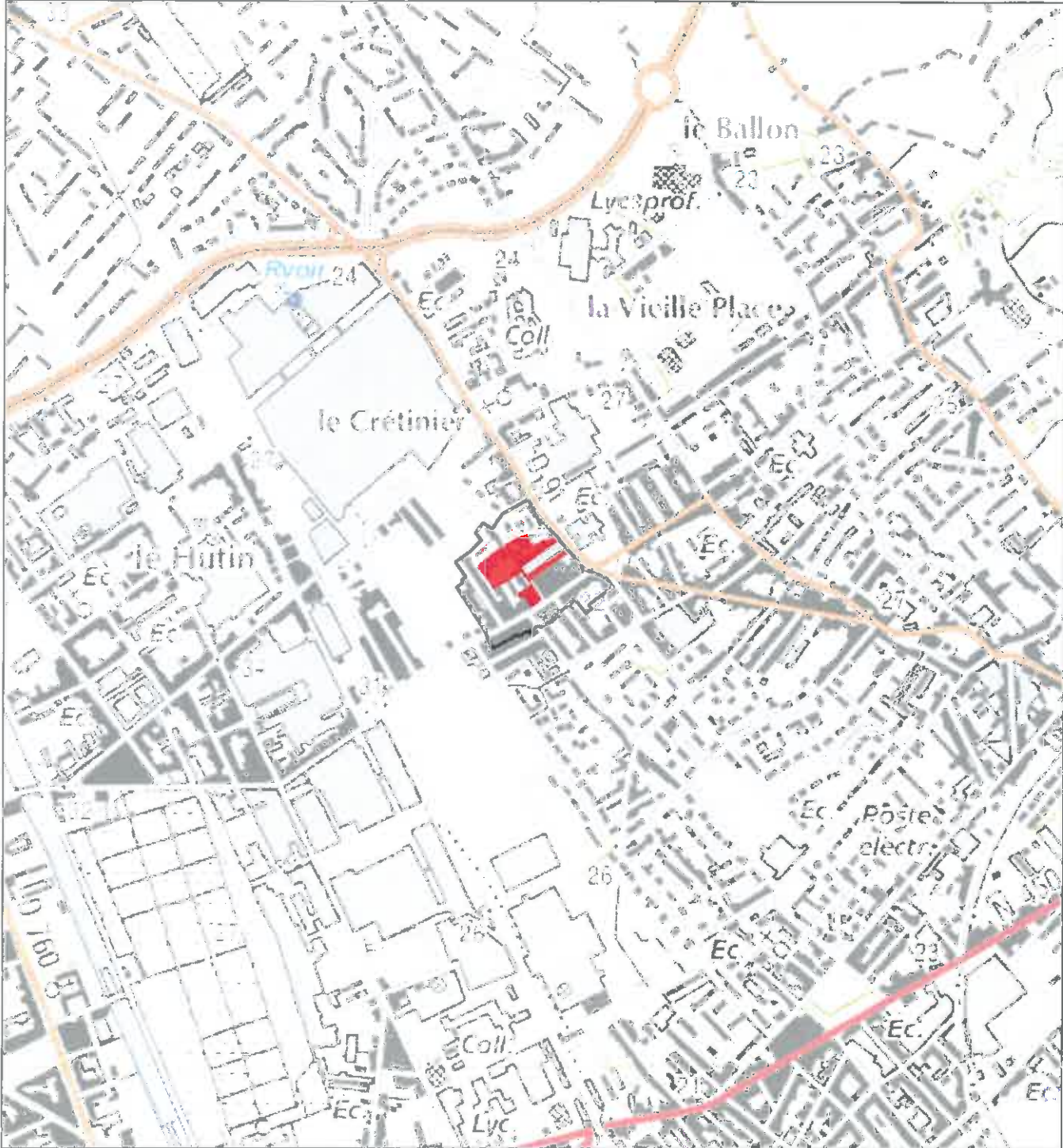
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

OP1528

Communauté Urbaine de Lille
Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Dégradés
Wattrelos - Quartier Crétinier
Plan de situation de la D.U.P





Gilles BARSACQ



Source : IGN - 2011, de l'IGN - 2011, vectoriel et reproduit en couleurs

 Périmètre de projet et d'intervention de l'EPF

 Périmètre de la D.U.P

1/10 000 - 



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L' APAJH COMITE NORD - FINISS : 590 799 672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

FAM	CHEMIN DU BOIS DUPONT, CAUDRY	590 031 878
IME	LE BOIS FLEURI 31 BIS, CHEMIN DE MONTAY, LE CATEAU	590 785 473
MAS	RES. PIERRE MAILLIET ROUTE DE GHISSIGNIES BP 10051, LE QUESNOY	590 817 847
SESSAD	LE BOIS FLEURI 2 RUE DU TRAITE, LE CATEAU	590 817 326

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er janvier 2011 entre l'association APAJH Comité Nord et l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APAJH COMITE NORD (590 799 672)** dont le siège est situé **8 BIS RUE BERNOS, 59800 LILLE FIVES** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 541 003,56 €** et se répartit comme suit :

FAM : 1 027 441,78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 031 878	FAM	1 027 441,78	
IME : 6 319 525,64 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 785 473	IME LE BOIS FLEURI	6 319 525,64	
MAS : 3 684 591,55 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 847	MAS LE QUESNOY	3 684 591,55	
SESSAD : 509 444,89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 326	SESSAD LE BOIS FLEURI	509 444,59	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **961 750,30 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM	
Internat	62,41
IME	
Internat	281,83
Semi internat	188,83
MAS	
Internat	186.94
Semi internat	125.25
SESSAD	
Autres 2	149,74

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **APAJH COMITE NORD (590 799 672)**.

FAIT A LILLE LE **17 AOUT 2015**

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Unité Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION L'ADAPT NORD - FINISS : 930 019 484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IEM	121, ROUTE DE SOLESMES, CAMBRAI	590 805 313
CEM	HOTEL D'ENTREPRISE-ENTREE H, BOULEVARD MOLIERE, MAUBEUGE	590 787 024
SESSAD	121, ROUTE DE SOLESMES, CAMBRAI	590 791 885
SESSAD	HOTEL D'ENTREPRISE-ENTREE H, BOULEVARD MOLIERE, MAUBEUGE	590 038 048

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er avril 2010 entre l'association « L'ADAPT Nord » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** l'avenant N°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13 avril 2015 entre l'association « L'ADAPT Nord » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **ASSOCIATION L'ADAPT NORD (930 019 484)** dont le siège est situé **TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI, 93508 PANTIN** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 726 575,19 €** et se répartit comme suit :

IEM/CEM : 6 052 661,26 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 313	IEM CAMBRAI	5 351 145,45	
590 787 024	CEM LOUVROIL	701 515,81	
SESSAD : 1 673 913,93 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 791 885	SESSAD CAMBRAI	941 035,77	
590 038 048	SESSAD MAUBEUGE	732 878,16	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 643 881,27 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM CAMBRAI	
Internat	348,80
Semi internat	233,70
CEM LOUVROIL	
Semi internat	159,04
SESSAD CAMBRAI	
Autres 2	159,99
SESSAD MAUBEUGE	
Autres 2	161,96

- ARTICLE 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire **ASSOCIATION L'ADAPT NORD (930 019 484)**.

FAIT A LILLE LE 17 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
Centre de Préorientation (CPO) - 590048161

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant la création d'une structure Centre de Préorientation dénommée CPO (590048161), sise 154 Boulevard Harpignies 59300 VALENCIENNES et gérée par l'entité dénommée ONAC (750810152) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CPO (590048161), pour l'exercice 2015 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement s'élève à **560 886,73 €** pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CPO (590048161) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 410,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 920,95
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 930,78
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	564 261,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	560 886,73
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 375,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 740,56 €. Soit un tarif journalier de 161,03 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 560 886,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 46 740,56 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ONAC (750810152) et à la structure dénommée Centre de Préorientation (CPO) (590048161).

FAIT A LILLE LE **17 AOÛT 2015**

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Agence Régionale de Santé

Véronique YVONNEAU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
FAM Les Boêtes - 590046421

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 25 août 2008 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé FAM Les Boêtes (590046421), sis 3, rue de la Gare 59269 Artres et géré par l'entité dénommée UADV (590002143) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Les Boêtes (590046421) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la proposition de modification budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 331 645,41 €.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 27 637,12 €.
- ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 340 509,55 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 28 375,80 €.
Soit un forfait journalier de soins de 69,88 €.
- ARTICLE 4 :** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.
- ARTICLE 6 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UADVN (590002143) et à la structure dénommée FAM Les Boîtes (590046421).

FAIT A LILLE LE 17 AOÛT 2015

Pour le Directeur Général par Délégation
la Directrice de l'URR Médico Sociale
Véronique YVONNEAU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
FAM Maison des Aînés - 590031928

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 29 août 2005 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé FAM Maison des Aînés (590031928), sis 395, rue Henri Bantegnies 59233 MAING et géré par l'entité dénommée PERCE NEIGE (920809829) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Maison des Aînés (590031928) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 15 juin 2015 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 juin 2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 234 321,63 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 19 526,80 €.

ARTICLE 3 : Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 237 649,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 19 804,14 €. Soit un forfait journalier de soins de 72,17 €.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PERCE NEIGE (920809829) et à la structure dénommée FAM Maison des Aînés (590031928).

FAIT A LILLE LE 17 AOUT 2015

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Établissement

Véronique YVONNEAU



CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'INFIRMIER CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade d'infirmier cadre de santé paramédical est ouvert au Centre Hospitalier de SECLIN (NORD), en application de l'article 6 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir deux postes vacants dans l'établissement.

Ce concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés et du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation et médico-techniques de la catégorie B, comptant au 1^{er} janvier 2015 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités
- ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours.

Les demandes écrites d'admission à ce concours interne sur titres devront parvenir au directeur du Centre Hospitalier de SECLIN avant le 17 Septembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, les candidats devront joindre, en 5 exemplaires, les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont ils sont titulaires ou une copie conforme à ces documents ;
- leur projet professionnel.



Seclin, le 17 Août 2015

La Directrice des Ressources Humaines

C. DELALEE



DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE DE MAÎTRE OUVRIER

La Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SECLIN

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture du concours interne sur titre pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié,

En application de l'organigramme fonctionnel de la Direction des Affaires Financières (branche Courriers Reprographie Courses),

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours interne sur titre pour l'accès au grade de Maître Ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier de SECLIN afin de pourvoir 1 poste.

Article 2 : Peuvent se présenter à ce concours les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs à la date du 31/12/2014.

Article 3 : Ce concours interne est composé d'une épreuve orale d'admission qui consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury, visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel.

Article 4 : Les demandes d'admission à participer à ce concours sont à adresser, en 3 exemplaires, au :

Centre Hospitalier de SECLIN
Direction des Ressources Humaines
BP 109 – 59471 SECLIN Cédex

pour le 17 Septembre 2015, dernier délai.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre, en trois exemplaires, les pièces suivantes :

- Un courrier de motivation
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé



SECLIN, le 17 août 2015

La Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Delalee".

C. DELALEE



DECISION D'OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

La Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de SECLIN

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu la parution sur le site intranet de l'Agence Régionale de Santé de l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié,

Vu le dispositif des promus-promouvables permettant, au titre de l'année 2015, la nomination d'un ouvrier professionnel qualifié, par inscription au tableau d'avancement après sélection par examen professionnel.

DECIDE

Article 1^{er} : Un examen professionnel pour l'accès au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié est ouvert au Centre Hospitalier de SECLIN afin de pourvoir 1 poste accordé au titre de l'année 2015.

Article 2 : Peuvent se présenter à cet examen, les Agents d'Entretiens Qualifiés au 4ème échelon comptant au moins 3 ans de services dans le grade au 1er janvier 2015.

Article 3 : Cet examen professionnel est composé d'une épreuve orale d'admission qui consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury, visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel.

Article 4 : Les demandes d'admission à participer à cet examen sont à adresser au :

Centre Hospitalier de SECLIN
Direction des Ressources Humaines
BP 109 – 59471 SECLIN Cédex

pour le 18 Septembre 2015, dernier délai.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre, en trois exemplaires, les pièces suivantes :

- Un courrier de motivation
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé

SECLIN, le 18 août 2015

La Directrice des Ressources Humaines




C. DELALEE